



LOGO PARTENAIRE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé au 80 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc SAUVAT agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**",

### ET :

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, à capital variable, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener, 77420 Champs-Sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.784 275 778 au RCS de Meaux, représentée par Monsieur Serge BRUZI, en qualité de Directeur Général Adjoint de la CASDEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la CASDEN** »,

### ET :

L'association « Sous-direction des célébrations », située au 14 avenue Duquesne, 75 007 Paris, Immatriculée à la Préfecture de Paris sous le n°W751265294, représentée par Gabriel Lanchy agissant en qualité de président de l'association,

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** », d'autre part,



1  
J GL

## **PREAMBULE :**

### **ACEF RIVES DE PARIS**

Créée en 2006 par des fonctionnaires bénévoles, l'ACEF défend les intérêts de tous les fonctionnaires et agents des services publics en s'appuyant sur 4 valeurs essentielles : la Solidarité, le Bénévolat, la Fidélité et la Performance.

Puisqu'ils partagent les mêmes valeurs mutualistes, coopératives et solidaires, l'ACEF a tissé un partenariat exclusif avec le réseau des Banques Populaires. En tant qu'adhérent ACEF, vous bénéficiez ainsi d'une relation bancaire privilégiée avec la Banque Populaire et d'un accompagnement personnalisé pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions.

### **CASDEN**

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnes de toute la Fonction Publique. A ce titre, elle propose des solutions avantageuses d'épargne et de financement qui leur sont exclusivement réservées.

Les parties affirment leur intention de développement en commun des actions à destination des personnels. Cette volonté s'appuie sur des valeurs qu'ils défendent et valorisent : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité, ainsi que celles de Laïcité, Citoyenneté et Solidarité.

### **« Sous-direction des célébrations »**

Créée en 2022 par des agents de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), la SDC organise et coordonne des événements pour la DGOS, lorsque ces derniers visent à promouvoir la cohésion et la solidarité entre les agents.

La SDC propose des moyens matériels et financiers à la DGOS, à titre gratuit, sur le fondement de partenariats qu'elle tisse avec d'autres organismes.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et les modalités d'organisation d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN d'une part et le Partenaire d'autre part, dans le cadre de leurs activités respectives.

Ces derniers souhaitent ainsi apporter leur concours respectif pour répondre aux attentes et aux besoins des salariés du Partenaire et promouvoir ainsi leur image auprès de ces derniers.

Des annexes, sous forme d'avenants d'application à la présente convention cadre préciseront les actions retenues dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS ET DE LA CASDEN**

L'ACEF Rives de Paris s'engage à :

- Accepter comme adhérents tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion ACEF.
- Les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- Soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, les activités sociales ou tout projet de « **Le Partenaire** » conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

La CASDEN s'engage à :

- Accepter comme sociétaires tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion CASDEN
- Appliquer aux adhérents de « **Le Partenaire** », les conditions privilégiées CASDEN : accès au programme coopératif CASDEN 1,2,3 (1 j'épargne, 2 je cumule des points, 3 j'emprunte aux conditions CASDEN) ainsi qu'aux prêts CASDEN Banque Populaire et à la gamme STARDEN.
- Soutenir « **Le Partenaire** » et plus particulièrement les actions de gestion et d'organisation à destination des adhérents du partenaire. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**Le Partenaire** s'engage à :

- Faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN à tous ces adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services sous toutes les formes possibles : papier numérique, internet et de manière globale toutes actions de communication.
- Relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN dans différents supports de communication dans les formes et suivant la charte graphique des Parties
- Inviter l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN seront libres de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

**Le Partenaire** sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Toute information concernant les différents publics recueillis par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.



A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de «**Le Partenaire**», à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. De son côté, «**Le Partenaire**», pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 5 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le 05/06/2023.  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)

Pour la SDC	Pour l'ACEF Rives de Paris	Pour la CASDEN
<p><b>M. Gabriel LANCHY</b> Président de la SDC</p> <p><i>lu et approuvée</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>G. LANCHY</p>	<p><b>Mr Marc SAUVAT</b> Président de l'ACEF Rives de Paris</p> <p><i>lu et approuvée</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p><b>Mr Serge BRUZI</b> Directeur Général Adjoint de la CASDEN</p>





**ANNEXE N°1**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION « SOUS-DIRECTION**  
**DES CELEBRATIONS »**  
**ANNEE CONCERNEE : 2023**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF RIVES DE PARIS & de la CASDEN » est complété comme suit :  
L'ACEF RIVES DE PARIS & la CASDEN se sont engagées à verser à l'Association « SOUS-DIRECTION DES CELEBRATIONS » une aide financière de **1 000 € (500 € ACEF Rives de Paris et 500 € CASDEN)** pour l'Année 2023

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 14 Juin 2023 en deux exemplaires originaux  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'Association « SOUS-DIRECTION DES CELEBRATIONS	Pour l'ACEF Rives de Paris	Pour la CASDEN
<p style="text-align: center;">M. Gabriel LANCHY Président</p> <p><i>lu et approuvé</i> <i>Ganchy</i></p>	<p style="text-align: center;">Mr Marc SAUVAT Président</p> <p><i>Lu et approuvé</i> <i>Sauvat</i></p>	<p style="text-align: center;">Monsieur Serge BRUZI Directeur Général Adjoint</p>

